

## **Que se passe-t-il si j'appelle la police?**

La police se rend normalement sur place à deux. Les personnes impliquées sont interrogées séparément sur la situation. La personne qui a appelé n'est normalement pas interrogée. La police détermine ensuite quelles sont les mesures à prendre pour assurer la protection de la personne victime de violences. Elle a les possibilités suivantes<sup>1</sup>:

- En cas de blessures, elle s'occupe de procurer une aide médicale.
- Interdiction de séjour et éloignement: la police peut interdire à la personne auteure des violences de retourner dans le logement commun. Cette interdiction de séjour vaut pour 20 jours maximum.

La police peut interdire que l'auteur·e séjourne à proximité du domicile, du lieu de travail ou de l'école des personnes concernées (victimes, enfants) et entre en contact avec elles.

Si la personne auteure des violences ne respecte pas les interdictions, elle se rend passible de sanctions.

La personne victime de violences peut demander auprès d'un tribunal une prolongation des mesures de protection. Le centre de consultation et d'aide aux victimes informe de la procédure.

- Détention: La police peut mettre en détention pendant jusqu'à 24 h la personne auteure de violences. Si par exemple cette personne viole l'interdiction de séjour portant sur le logement. Ou si elle représente un danger aigu pour quelqu'un d'autre.
- Place d'accueil: la police peut amener la personne victime de violences avec ou sans enfants dans une place d'accueil.

## **Que se passe-t-il si j'appelle un centre de consultation?**

- Tu peux exposer ta préoccupation ou faire part de tes observations de manière anonyme, si tu le veux.
- Les conseillères et conseillers du centre de consultation sont tenus au secret professionnel. Cela signifie qu'ils n'ont le droit de ne donner à personne des informations sur les entretiens.
- Après les conversations téléphoniques, aucune autre mesure n'est prise si cela n'est pas souhaité.
- Les centres de consultation peuvent si nécessaire te diriger vers d'autres centres de consultation.

---

<sup>1</sup> «Violence domestique: information, soutien et mesures» Service de lutte contre la violence domestique, 2021